

## Décision n°D\_2024\_098

### SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

### ABONNEMENT AUX SERVICES DE LA TÉLÉGESTION DU SAAD AVEC LA SOCIÉTÉ ORDAGO - SIGNATURE DU CONTRAT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement aux services de télégestion pour les intervenants du service Aides ménagères,

Considérant que l'abonnement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 48 mois,

### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le contrat relatif à l'abonnement aux services de télégestion pour les intervenants du service Aides ménagères avec la société ORDAGO, 1 avenue du Girou, 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour un coût mensuel d'abonnement de 700 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité au 1<sup>er</sup> article seront imputées au budget annexe sur la compétence 540.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.